

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :  
**21/08/2024**

Date d'affichage :  
**21/08/2024**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240828-084\_2024-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du mercredi 28 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL

**Absents et représentés** : Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

**Absents** : Claude GUET – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°084 /2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI**

**Le Maire explique :**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : suppression du cinéma de Saint-Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar ;

**Vu** la délibération n°2024-082 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024 approuvant la modification des statuts de la CCCV sur les points suivants :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : Suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

**Vu** le projet de statuts à intervenir ;

**Délibère et :**

- ☞ **APPROUVE** l'ajout de la compétence « CISPD » à la CCCV et la modification des statuts qui s'y rapporte
- ☞ **APPROUVE** la suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

- 4 SEP. 2024

